



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Échange de données informatisé aux fins de documentation**Identification électronique des données****Communication de l'expert du Royaume-Uni¹****Introduction**

1. À la quarantième session du Sous-Comité, l'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel INF.13 concernant l'adoption possible d'un système d'identificateurs clefs primaires à utiliser en parallèle avec la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 du Règlement type. Il a été mentionné que dans le cadre de la réunion européenne commune RID/ADR/ADN un groupe de travail avait été mis sur pied et chargé d'examiner l'application possible d'outils télématiques pour assurer la sécurité et la sûreté du transport des marchandises dangereuses par la route, le chemin de fer et les voies de navigation intérieure. Il s'agit notamment de déterminer les meilleurs moyens d'identifier électroniquement les renseignements liés au transport des marchandises dangereuses.

2. Tandis que le Sous-Comité prenait note du travail accompli par la réunion commune RID/ADR/ADN et de la proposition initiale de l'expert du Royaume-Uni visant à faciliter l'utilisation universelle de la télématique dans le cadre des transports internationaux de marchandises dangereuses, plusieurs experts ont estimé que ces développements sortaient du cadre de la réglementation. Certains d'entre eux ont fait valoir que l'utilisation de la télématique relevait davantage des secteurs professionnels intéressés qui ont déjà mis au point des logiciels permettant de contrôler ou de faciliter le transport de marchandises dangereuses dans le cadre de leurs activités.

3. D'autres experts ont souligné qu'au niveau européen il ne s'agissait pas d'imposer des techniques d'échange de données informatisé à des entreprises qui utilisent déjà des

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

solutions informatiques pour leurs besoins professionnels mais de profiter des avantages de l'informatique pour une meilleure mise en œuvre de la réglementation, les échanges entre divers intervenants, les autorités et les services d'intervention d'urgence, et ceci dans un cadre uniforme international qui nécessite une harmonisation des procédures et des systèmes de communication de données.

4. Il a été proposé que le Sous-Comité soit tenu informé des progrès en la matière au niveau européen et des suggestions pour une application plus universelle.

5. Malheureusement, faute de temps lors de la réunion du groupe de travail de la réunion commune RID/ADR/ADN, qui s'est tenue en janvier, ou de la réunion commune RID/ADR/ADN elle-même, en mars de cette année, il n'a pas été possible de beaucoup avancer sur cette question. L'expert du Royaume-Uni n'en continue pas moins, cependant, à estimer qu'il vaudrait la peine d'élaborer un système d'identificateurs clefs primaires au niveau mondial pour une utilisation multimodale. L'expert du Royaume-Uni appelle donc de ses vœux un nouveau débat général au Sous-Comité, maintenant que les experts auront eu plus de temps pour étudier le document INF.13 de la dernière session et auront été suffisamment alertés par le présent document officiel pour évaluer l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre les travaux sur cette question au cours de l'actuelle période biennale et de la prochaine.

6. Si la réponse du Sous-Comité est positive, le Royaume-Uni se fera un plaisir de soumettre de nouvelles propositions en coopération avec d'autres parties intéressées. À défaut, le Sous-Comité pourrait être d'avis qu'il s'agit d'une question qu'il vaudrait mieux aborder et traiter à un niveau plus spécifique à un mode ou sur le plan régional. Cela constituerait en soi une information utile pour la réunion commune RID/ADR/ADN.
